

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 2 MARS 2026, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 28 février 2026
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes
 - 5.5 Octroi d’une commandite pour l’album des finissants de l’école secondaire de La Ruche
 - 5.6 Autorisation de paiement de la facture 2026 pour l’adhésion à l’Écocentre de Magog
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
 - 6.1 Adoption de la grille tarifaire des inscriptions au camp de jour estival 2026
 - 6.2 Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour
 - 6.3 Adoption du Programme municipal de prêt de stationnements à vélo pour les commerces
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Approbation du rapport annuel 2025 des activités en sécurité incendie
 - 7.2 Embauche d’un pompier recrue 1 et premier répondant
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 7 des travaux de construction du garage municipal
 - 8.2 Location et installation de toilettes chimiques pour les parcs municipaux
 - 8.3 Contrat d’entretien du terrain de soccer au Parc des Sports
 - 8.4 Programmation no 1 Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
 - 8.5 Octroi du contrat de fourniture et d’épandage d’abat-poussière pour la saison 2026
 - 8.6 Mandat pour le balayage des rues municipales et de certains tronçons des routes 112 et 245
 - 8.7 Mandat pour la réalisation d’une étude visant l’augmentation de la capacité de traitement de la station d’épuration
 - 8.8 Acquisition d’une partie du lot 2 236 175 situé sur le chemin des Diligences
 - 8.9 Vente d’une partie du lot 4 380 111 situé au 30 chemin des Étangs
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demande d’aide financière de l’Association pour la protection de l’environnement du lac Orford (APELOR) pour l’arrachage du potamot crépu au lac Orford
 - 9.2 Signature d’une entente de délégation de la responsabilité d’établir les limites de zones inondables et de mobilité des cours d’eau

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en février 2026

10.2 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

10.3 Demande de prolongation de délai d'adoption du nouveau plan d'urbanisme et du nouveau code de l'urbanisme

10.4 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 2 mars 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que les conseillères Heidi Fortin et Agnès Mager Grandmaison et les conseillers Yves Boileau, Serge Meunier, Charles Simard et Richard Voisine.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de M. Jacques Delorme. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2026-03-36**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026 avec l’ajout du point suivant :

9.3 Remboursement de frais liés aux bouées du Lac Stukely en 2025

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2026

**Résolution
2026-03-37**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 20 janvier et le 20 février 2026.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 28 février 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 28 février 2026 pour un montant totalisant 1 290 793,39 \$ comprenant notamment un montant de 703 779,55 \$ pour le paiement du décompte no 6 des travaux de construction du garage municipal. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d’Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Liste des immeubles en vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au 11 juin 2026;

ATTENDU QUE la liste des immeubles faisant l’objet de la vente pour non-paiement de taxes doit être approuvée par le conseil conformément à l’article 1022 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D’accepter les lots des immeubles suivants comme faisant l’objet de la vente pour non-paiement de taxes pour les années 2023 à 2026 :

2 235 973	2 239 823
2 236 321	2 239 832, 3 753 136
2 236 239	4 380 650, 4 379 658
4 499 728	2 239 124

DE mandater la MRC de Memphrémagog à procéder à la vente desdits immeubles;

D’appliquer le taux d’intérêt de 15 % annuellement exigible sur les soldes de taxes impayées tel que fixé dans les règlements d’imposition de taxes municipales pour les années 2023 à 2026;

ET D’autoriser la mairesse, la direction générale, la trésorière Mme Nancy Descôteaux ou leur substitut, à enchérir, jusqu’à concurrence d’un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ou scolaires, et à acquérir les immeubles qui seront alors mis en vente, lors de la vente pour taxes qui aura lieu à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5.5 Octroi d’une commandite pour l’album des finissants de l’école secondaire de La Ruche

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente de commandite avec l’école secondaire de La Ruche, pour un montant de 100 \$ pour une carte d’affaires dans l’album des finissants et finissantes 2025-2026;

Résolution
2026-03-38

Résolution
2026-03-39

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-40**

5.6 Autorisation de paiement de la facture 2026 pour l'adhésion à l'Écocentre de Magog

ATTENDU QUE la Municipalité est signataire d'une entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Magog, conformément à la résolution 2024-12-277;

ATTENDU QUE l'entente prévoit le maintien de l'adhésion annuelle et le paiement des frais exigibles selon les modalités convenues;

ATTENDU la réception de la facture pour l'année 2026 relative à cette adhésion;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'autoriser le paiement de la facture no 6FD000013 datée du 21 janvier 2026, au montant de 55 678 \$, à la Ville de Magog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

**Résolution
2026-03-41**

6.1 Adoption de la grille tarifaire des inscriptions au camp de jour estival 2026

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman, par sa résolution 2025-10-250, a accordé à L'Air en Fête le mandat de gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation, de la coordination, ainsi que de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles, des communications et de la promotion du camp de jour estival 2026 ;

ATTENDU QUE L'Air en Fête a soumis à la Municipalité sa proposition tarifaire pour l'édition 2026 du camp de jour estival ;

ATTENDU la recommandation du directeur général ainsi que celle de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter la grille tarifaire des inscriptions au camp de jour estival 2026 telle que présentée par L'Air en Fête ;

ET D'accorder une dispense de lecture de la grille tarifaire, le tableau étant joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-42**

6.2 Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour

ATTENDU QUE le Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour vise à répondre aux besoins d'accompagnement des personnes handicapées en contexte de camp de jour, pour ainsi favoriser leur participation à des activités de loisir, de sport et de plein air, en soutenant financièrement l'embauche du personnel d'accompagnement dans les camps de jour de l'Estrie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'autoriser la coordonnatrice en loisirs et vie communautaire, Mélanie Savoie, à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière auprès du CSLE via le Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-43**

6.3 Adoption du Programme municipal de prêt de stationnements à vélo pour les commerces

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire favoriser la mobilité active tout en soutenant les commerces locaux;

ATTENDU QU'un projet pilote de prêt de stationnement à vélo s'est déroulé en 2025 et que celui-ci fut apprécié;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un programme en bonne et due forme quant à ces prêts;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'adopter le Programme municipal de prêt de stationnements à vélo pour les commerces dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Résolution
2026-03-44**

7.1 Approbation du rapport annuel 2025 des activités en sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie d'Eastman a transmis au conseil les données du rapport annuel 2025 des activités de son service;

ATTENDU QUE la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures des vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'approuver le rapport annuel 2025 des activités du service de sécurité incendie d'Eastman;

ET DE transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-45**

7.2 Embauche d'un pompier recrue 1 et premier répondant

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher M. Thomas Dandurand comme pompier recrue 1 et premier répondant en probation à compter du 28 février 2026 et ce, selon les modalités et

conditions inscrites à la convention collective de travail signée avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Eastman SCFP 7225;

ET DE confirmer son embauche permanente au terme d'une période de probation de douze (12) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2026-03-46**

8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 7 des travaux de construction du garage municipal

ATTENDU la recommandation de paiement de ADSP du décompte progressif no 7 des travaux de construction du garage municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 7 des travaux de construction du garage municipal auprès de l'entrepreneur Construction Turco inc, au montant de 308 076,58 \$ plus les taxes applicables, conformément à la facture no 003049 datée du 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-47**

8.2 Location et installation de toilettes chimiques pour les parcs municipaux

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour la location et l'installation de toilettes chimiques pour les parcs municipaux ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'accorder le contrat de location et d'installation de toilettes chimiques dans différents parcs municipaux à Tente Méchoui et Plus., au montant de 7 484,40 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no 41 datée du 27 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-48**

8.3 Contrat d'entretien du terrain de soccer au Parc des Sports

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour l'entretien du terrain de soccer situé au Parc des Sports ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'accorder le contrat d'entretien du terrain de soccer à Multi-Surfaces Giguère inc, au montant de 3 705,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services no 1391 datée du 2 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-49**

8.4 Programmation no 1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le total de l'enveloppe d'aide financière octroyé est de 1 167 257 \$ et que le total des investissements à réaliser est de 1 280 430 \$.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMH de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du MAMH ;

DE s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

DE s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ET DE s'engager à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-03-50

8.5 Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour la saison 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière d'une quantité estimée de 180 000 litres de calcium liquide 35 % ou de chlorure de magnésium liquide 30 % pour la saison 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le droit de choisir entre le chlorure de calcium liquide 35 % ou le chlorure de magnésium liquide 30 %;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, quatre (4) soumissions ont été déposées à savoir :

Entreprises	Chlorure de calcium liquide	Chlorure de magnésium liquide
9495-8758 Québec inc. (DGE)	N/A	0,394 \$/litre
Les Entreprises Bourget	0,472 5 \$/litre	N/A
Multi-Routes inc.	0,549 \$/litre	N/A
Groupe Somavrac	0,430 \$/litre	N/A

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire s'avère conforme;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le contrat de fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2026 au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise 9495-8758 Québec inc. (DGE inc.) au montant de 0,394 \$/litre pour le produit chlorure de magnésium liquide 30 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-51**

8.6 Mandat pour le balayage des rues municipales et de certains tronçons des routes 112 et 245

ATTENDU QU'une demande de prix pour le balayage des rues municipales et de certains tronçons des routes 112 et 245 a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater Les Entreprises Breton inc. à procéder au balayage des rues municipales et de certains tronçons des routes 112 et 245, selon le calendrier du directeur des travaux publics, pour un montant approximatif de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-52**

8.7 Mandat pour la réalisation d'une étude visant l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité anticipe la construction de nouvelles unités d'habitation sur son territoire dans son périmètre urbain;

ATTENDU QU'une étude est nécessaire afin d'évaluer la capacité résiduelle de la station d'épuration actuelle et d'identifier les solutions permettant d'en augmenter la capacité de traitement en fonction des projections de développement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer à la firme EXP le mandat pour la réalisation de l'étude d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration, conformément à l'offre de service OS-SHE534712 datée du 3 février 2026, pour un montant de 19 500,00 \$, plus les taxes applicables;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-53**

8.8 Acquisition d'une partie du lot 2 236 175 situé sur le chemin des Diligences

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'acquérir une parcelle de terrain portant le numéro de lot 2 236 175 dans le cadre de la construction d'un stationnement au coin des chemin Diligences et Khartoum dédié aux usagers de la piste multifonctionnelle dans le but de sécuriser l'accès à celle-ci;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée à cet effet en date du 30 mai 2025 (au prix de 12,12\$ /m² pour 3556,6 m²) ;

ATTENDU QUE la Municipalité assume tous les frais d'arpentage et de notaire nécessaires à cette transaction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acquisition d'une partie du lot 2 236 175 situé sur le chemin des Diligences;

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-54**

8.9 Vente d'une partie du lot 4 380 111 situé au 30 chemin des Étangs

ATTENDU l'intérêt manifesté par Béton Optimal inc. pour acquérir une partie du lot municipal 4 380 111 situé en zone industrielle afin d'y aménager un laboratoire;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été acheminée à la Municipalité et que celle-ci était favorable au projet de vendre;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait évaluer ce lot et que l'évaluation était en deçà de l'offre de l'acheteur ;

ATTENDU QUE Béton Optimal inc. défraiera tous les frais d'arpentage et de notaire (notamment, liés à la vente et à la servitude de passage) nécessaires à cette transaction;

ATTENDU QU'il est prévu que l'actuel lot 4 380 111 (360 170.7 m²) soit scindé en deux lots distincts (lots projetés: 6 720 154 (2545.4m²) et 6 720 155 (357 625.3m²));

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la création du lot 6 720 154 et à la vente de celui-ci, à Béton Optimal inc. au prix de 23\$/m² en demandant au notaire d'exiger à l'acheteur l'installation d'une clôture, sur son lot, visant à empêcher toute personne de transiger de ce dit lot vers celui de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2026-03-55**

9.1 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour l'arrachage du potamot crépu au lac Orford

ATTENDU QUE le potamot crépu ne peut être contrôlé par bâchage comme le myriophylle, exigeant une méthode d'arrachage en début juin dans des conditions difficiles nécessitant des équipements spécialisés;

ATTENDU QUE l'intervention proposée par le RAPPEL vise l'éradication du potamot crépu grâce à une meilleure connaissance de cette espèce envahissante;

ATTENDU QUE l'APELOR compte peu de membres en raison des contraintes physiques entourant le lac Orford limitant ainsi ses moyens financiers;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'accorder à l'APELOR une aide financière de 20 000 \$ pris à même le fonds environnement. Cette somme sera payée directement au RAPPEL à la suite de la réception des preuves d'exécution des travaux (facture) et le solde devra être défrayé par l'APELOR;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat avec le RAPPEL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-56**

9.2 Signature d'une entente de délégation de la responsabilité d'établir les limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau

ATTENDU QUE, depuis mars 2021, le Ministre est responsable en vertu de l'article 46.0.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (ci-après « LQE ») d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau, ainsi que de préparer, tenir à jour et rendre publiques les règles applicables à l'établissement de ces limites ;

ATTENDU QUE les règles applicables à l'établissement des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau sont maintenant publiées dans le *Guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité* ;

ATTENDU QUE le Ministre peut, par entente, déléguer, en vertu de l'article 4.0.2.2 de la LQE, à une municipalité la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau qui se trouvent sur le territoire de cette municipalité.

ATTENDU QUE le délégataire (dans ce cas-ci, la Municipalité d'Eastman) est tenu, en vertu de l'article 4.0.2.2 de la LQE, de respecter les règles applicables à l'établissement de ces limites préparées par le Ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 46.0.2.1 de la LQE ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46.0.2.3 de la LQE, les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau doivent être évaluées au moins tous les 10 ans, notamment en fonction de l'évolution des connaissances, des méthodes et des outils disponibles, des changements naturels et anthropiques ainsi que des enjeux liés aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE, la Municipalité a signé une Convention d'aide financière incluant la caractérisation de l'aléa inondation avec le gouvernement du Québec le 23 juillet 2025 et qu'il travaille toujours activement à la réalisation de leurs livrables ;

ATTENDU QUE, le Ministre souhaite maintenant déléguer à la Municipalité la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau qui se trouvent sur le territoire visé par l'entente;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de délégation de la responsabilité d'établir les limites de zones inondables et de mobilité des cours d'eau avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-57**

9.3 Remboursement de frais liés aux bouées du Lac Stukely en 2025

ATTENDU QUE, via la résolution 2023-03-69, la Municipalité d'Eastman s'est engagée auprès de l'Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Stukely (APELS) à payer les frais d'entretien des bouées du Lac Stukely situées sur son territoire

ATTENDU les pièces justificatives fournies par l'APELS;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D'accorder à l'APELS une aide financière de 916,13 \$ pour l'année 2025, pris à même le fonds environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en février 2026

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 11 février 2026;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 380 657, 19 rue Desève;
- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 240 027, chemin des Pruches;
- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 379 719, 46 rue Cabana;
- La construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 380 191, 53 rue Chagnon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Demande de prolongation de délai d'adoption du nouveau plan d'urbanisme et du nouveau code de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité travaille actuellement à la refonte de son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille également à la refonte complète de ses principaux règlements d'urbanisme, lesquels seront regroupés en un seul document nommé « Code de l'urbanisme »;

ATTENDU QUE le nouveau Code de l'urbanisme regroupe les règlements de zonage, de lotissement, de construction ainsi que le règlement sur les permis et certificats en un seul document;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* prévoit que les municipalités locales ont un délai de 2 ans pour adopter leurs règlements ainsi que leur Plan d'urbanisme afin que ceux-ci soient en conformité et en concordance au SADD révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le SADD révisé de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas en mesure de procéder à l'adoption de son nouveau Plan d'urbanisme et de son nouveau Code d'urbanisme dans le délai prescrit;

Résolution
2026-03-58

Résolution
2026-03-59

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un délai supplémentaire afin de pouvoir terminer ses révisions;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

DE demander à madame la ministre des Affaires municipales d'octroyer à la Municipalité d'Eastman un délai supplémentaire de 12 mois pour l'adoption de son nouveau Plan d'urbanisme et de son nouveau Code d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-03-60**

10.4 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie

ATTENDU QUE ces odonymes étaient en usage depuis de nombreuses années sans toutefois avoir été officialisés auprès de la Commission de toponymie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE dénommer les lots de rues suivants :

- Lot 2 456 772 : 12^e rue
- Lot 2 456 933 : 13^e rue

ET D'adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation des odonymes afin de désigner ces rues sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- M. Yves Boileau mentionne que la Municipalité invite les gens à s'inscrire pour faire des commandes d'arbres, à donner, pour leur propre terrain.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne, suite à une question lors de la dernière séance, que des constats de nuisance sonores peuvent être émis aux propriétaires des immeubles, même en l'absence de ceux-ci.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne qu'elle a rencontré un sergent de la Sûreté du Québec et lui fait part de certaines préoccupations de la Municipalité.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne qu'il est possible de s'inscrire au Circuit de l'Abbaye depuis hier, pour la marche longue durée.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne que la projection du film « Habiter la maison », le 21 février fut un succès.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne que de nombreuses conférences auront lieu dans les prochaines semaines et invite la population à consulter la page web de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Lucie Lanteigne mentionne qu'il y aura une nouvelle rue privée à l'ouest de la rue Meunier. Elle demande si la Municipalité pourrait planter des arbres sur le lot municipal entre le nouveau chemin et le domaine Meunier.
- Mme Lucie Lanteigne mentionne qu'il y a du roseau en bordure de la piste multifonctionnelle qui, est un joyau pour Eastman. Serait-ce possible d'avoir accès à une toile pour bâcher ces massifs?
- M. Carol Boivin mentionne que le belvédère est barré tout l'hiver et il déplore cela. Serait-ce possible d'y voir?
- M. Carol Boivin mentionne qu'il y a des roulières de glace sur la partie asphaltée du chemin d'Orford-sur-le-lac et demande d'adresser la situation.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Yves Boileau propose de lever la séance du conseil à 20h38.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».